

ARRETE MUNICIPAL 71 2026

réglementant provisoirement le stationnement et la circulation à l'occasion
de la manifestation Hésingue en fête du 04 septembre au 06 septembre 2026

Le Maire de la Commune de Hésingue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 60226 du 29 février 1960 relatif aux dispositifs de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations.

Vu l'arrêté modifié du 29 février 1960 relatif aux caractéristiques et modalités d'agrément du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain.

VU le Code de la Voirie Routière.

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction interministérielle du 6 juin 1977 relative à la signalisation routière.

VU l'organisation par le service culturel de la commune de Hésingue de la manifestation intitulée « Hésingue en Fête », sur le parking/parvis du complexe culturel, sportif, associatif et festif « La Comète », sis à Hésingue au n° 16 de la rue du 20 Novembre, ainsi que la portion de voie publique comprise entre la rue du 20 Novembre et la rue Eichmatten à Hésingue le vendredi 04 septembre au et dimanche 06 septembre 2026.

CONSIDÉRANT que l'intense présence de visiteurs et d'usagers liés à cette manifestation, sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises pour réglementer le stationnement et la circulation dans le but d'organiser et de réaliser l'événement dans les meilleures conditions sécuritaires possibles.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publique pour le bon déroulement de cet événement.

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation aux différents emplacements où se déroulera cette manifestation, entre le jeudi 03 septembre au le lundi 07 septembre 2026 inclus.

ARRÊTE

Article 1 : Le service culturel de la commune de Hésingue, organise une manifestation intitulée « Hésingue en fête », sur le parking/parvis du complexe « La Comète », sis à Hésingue au numéro 16 de la rue du 20 Novembre, le vendredi 04 au dimanche 06 septembre 2026.



Article 2 : Pour des raisons de mise en place de cet évènement et de sécurité de ce dernier, le stationnement et la circulation de tous véhicules, y compris sur les places GIC-GIG, seront interdits, sur la totalité du parking/parvis de la Comète, du jeudi 03 septembre 2026, de 7h au lundi 07 septembre 2026, à 17h, afin d'y monter/démonter les stands, aire de jeux et une scène, nécessaire pour cet événement.

Article 3 : La rue du 20 Novembre sera interdite à la circulation sur le tronçon sis entre la rue des Prés et la Route Départementale 105, du vendredi 04 septembre 2026, 09h au lundi 07 septembre 2026, 21h ainsi la portion de voie publique comprise entre la rue du 20 novembre et la rue Eichmatten à Héisingue.

Une déviation sera mise en place par les services techniques garantissant l'accès à la commune.

L'accès pour les véhicules de secours devant se rendre à La Comète ou au 21 impasse du Fronacker se fera :

Par la RD 105 vers la rue du 20 Novembre.

En journée un agent de sécurité sera sur place pour permettre l'accès aux véhicules de secours.

De nuit, le dispositif anti-véhicule bélier sera déplacé pour permettre l'accès aux véhicules de secours.

Article 4 : Sont exclus de l'interdiction de stationner et de circuler, les véhicules des organisateurs et du personnel, des musiciens, des autorités et force de l'ordre, des services techniques et tous les véhicules de secours ou de service.

Article 5 : Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques de leur propriétaire.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi en vigueur par la Gendarmerie et la Police Municipale.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à Compter de sa transmission. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Les services communaux et tout agent de la force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Président de Saint-Louis Agglomération
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Louis
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Héisingue
- Madame la Directrice de la Brigade Verte du Haut-Rhin
- Monsieur le Directeur du service culturel de Héisingue
- Archives de la mairie

Fait à Héisingue, le 15 juillet 2026

Le maire : Cédric SCHWIRLEY

